

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**

N°GEN - 2022 - 186

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande du Lieutenant DELAUNE Stéphane, Responsable adjoint de la spécialité « Sauvetage & Déblaiement » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du SDIS14, pour réaliser une manœuvre de Sauvetage et de Déblaiement sur la commune de Condé-en-Normandie, le jeudi 22 et le vendredi 23 septembre 2022.

**CONSIDERANT** que pour accéder à la demande du lieutenant Delaune et assurer la sécurité des sapeurs-pompiers ainsi que celles des usagers, il est nécessaire d'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jeudi 22 septembre 2022 de 10h00 à 19h00 (heure prévisionnelle de fin de manœuvre), le SDIS14 est autorisé à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 30 mètres de long sur la partie de gauche du parking de l'école Sévigné situé 83 rue Saint-Martin, Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie. Ces emplacements étant réservés au SDIS14 afin de pouvoir manœuvrer et d'y stationner une berce.

**Article 2** – L'accès à l'école Sévigné devra être facilité notamment aux horaires d'entrée et de sortie des écoles.

**Article 3** – La signalisation devra être mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Lt. DELAUNE Stéphane.

Fait à Condé-en-Normandie, le 15 septembre 2022

Par délégalion,  
Patrick Billard  
Adjoint au maire  
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.